

Mairie de Draguignan



Département du Var

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-311

OBJET : Séjour court « Un été à la montagne » à Saint Auban (06) du 8 au 9 juillet 2022 pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un séjour court à Saint Auban (06) du 8 au 9 juillet 2022 pour 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC001421 de la D.D.C.S. et 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC001521 de la D.D.C.S. ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par SARL WORLD AVENTURE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La passation d'une convention avec le prestataire – SARL WORLD AVENTURE – 87 chemin du Collet du Moulin – 06850 SAINT AUBAN – pour l'hébergement en pension complète du 8 après midi au 9 juillet 2022 après le repas de midi, les activités pêche et canyoning pour un groupe de 28 jeunes âgés de 9 à 17 ans et 8 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 2 936,00 €.

Article 2 : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 3 136,00 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	840,00 €
- participation de la ville	2 296,00 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le

16 MAI 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan,
Président de DPVa
Conseiller Régional